

COMITE DE NEGOCIATION

Le 17 août 2016, le **comité de négociation 395** a eu lieu avec le point suivant.

– Vincent Gilles – Vincent Houssin

LE PAR PORTANT MODIFICATION DE L'AR DU 3 JUIN 2007 RELATIF À L'ARMEMENT DE LA POLICE INTÉGRÉE, STRUCTURÉE À DEUX NIVEAUX, AINSI QUE L'ARMEMENT DES MEMBRES DES SERVICES D'ENQUÊTES DES COMITÉS PERMANENTS P ET R ET DU PERSONNEL DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE FÉDÉRALE ET DE LA POLICE LOCALE

Lors de la concertation avec le ministre de l'Intérieur ce 10 août dernier, il a été convenu qu'un comité de négociation serait convoqué dans les plus brefs délais pour discuter de la mesure temporaire permettant le port permanent de l'armement ainsi que le port de l'armement lors des déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le ministre de la Justice a déjà remis son avis comprenant huit remarques.



Le président conclut que trois modifications seront apportées au projet d'AR : l'avis du ministre de la Justice sera inséré dans le préambule de l'AR, les mots « menace générale » seront remplacés par « phénomènes supralocaux » et il sera référé à une note du Ministre concernant les modalités du port de l'arme.

La modification de la circulaire GPI 62 pour ce qui concerne les modalités du port de l'arme sera mise à l'ordre du jour d'un prochain comité de négociation.

Le SLFP-Police demande qu'un texte légal relatif à la protection juridique des policiers impliqués dans un incident de tir soit présenté au comité de négociation dans les plus brefs délais.